



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2006

Soixantième session

Point 55, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/491/Add.2)]

60/208. Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/180 du 21 décembre 2001, 57/242 du 20 décembre 2002, 58/201 du 23 décembre 2003 et 59/245 du 22 décembre 2004,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement par rapport aux marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit limitent considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral, et, partant, entravent la croissance générale et le développement socioéconomique global de ces pays,

Constatant également que les pays en développement sans littoral, dont l'économie est fragile et très peu développée, sont parmi les pays en développement les plus pauvres, et notant que seize des trente et un pays en développement sans littoral sont également classés par l'Organisation des Nations Unies dans la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant la Déclaration d'Almaty³ et le Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit⁴,

Rappelant également le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁵, initiative visant à accélérer la coopération économique et le développement au niveau régional, puisque la plupart des pays en développement sans littoral et de transit sont situés en Afrique,

Prenant note avec intérêt de la Plate-forme d'Asunción pour le Cycle de négociations de Doha pour le développement⁶, adoptée lors de la Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue les 9 et 10 août 2005 à Asunción,

Prenant note du Communiqué de la sixième Réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, tenue le 19 septembre 2005 au Siège de l'Organisation des Nations Unies⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit⁸ ;

2. *Est consciente* des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et réaffirme en conséquence sa volonté de répondre à ces besoins et de régler ces problèmes de toute urgence, en veillant à l'exécution intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty⁴ ;

3. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer, ainsi que la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international ;

4. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes ;

5. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales et institutions multilatérales de financement et de développement pertinentes, à appliquer les mesures spécifiques définies dans les cinq priorités arrêtées dans le Programme d'action d'Almaty ;

6. *Invite* les pays donateurs et les organismes multilatéraux et régionaux de financement et de développement, en particulier la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement et la Banque interaméricaine de développement, à apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance financière et technique suffisante, sous forme de dons ou de prêts concessionnels, pour leur permettre de construire, d'entretenir et

⁴ Ibid., annexe I.

⁵ A/57/304, annexe.

⁶ A/60/308, annexe.

⁷ A/C.2/60/2, annexe.

⁸ A/60/287 et Corr.1.

d'améliorer leurs installations de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, notamment de créer des itinéraires de remplacement et d'améliorer les communications, pour favoriser la réalisation de projets et programmes régionaux, sous-régionaux et interrégionaux ;

7. *Est consciente* que la plupart des pays de transit sont eux-mêmes des pays en développement qui, bien souvent, ont une structure économique largement comparable et sont aux prises avec des problèmes analogues de pénurie de ressources, notamment le manque de moyens de transport en transit ;

8. *Souligne* que l'aide aux fins de l'amélioration des équipements et services de transport en transit devrait être intégrée dans la stratégie générale de développement économique des pays en développement sans littoral et de transit et qu'en conséquence les pays donateurs devraient tenir compte des exigences de la restructuration sur le long terme des économies des pays en développement sans littoral ;

9. *Souligne également* qu'il est nécessaire que, dans le cadre d'une approche associant les différentes parties prenantes, les organisations internationales et les bailleurs de fonds pertinents appliquent le Consensus de São Paulo⁹ – notamment ses paragraphes 66 et 84 – adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa onzième session, tenue à São Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004 ;

10. *Encourage* les États Membres à répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, compte tenu des besoins de chacun, au sein d'un nouveau régime mondial de coopération en matière de transport en transit entre pays en développement sans littoral et pays en développement de transit, ainsi que le prévoit le Programme d'action d'Almaty, pour ce qui est de la facilitation des échanges, en accord avec la décision adoptée par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004¹⁰ ;

11. *Invite* les organismes des Nations Unies et les autres organismes internationaux concernés, notamment les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation maritime internationale, à inscrire l'application du Programme d'action d'Almaty dans leurs programmes de travail respectifs, et les encourage à continuer de soutenir les pays en développement sans littoral et de transit, notamment par des programmes cohérents et bien coordonnés d'assistance technique au transport en transit, et, à ce propos, prend note du communiqué conjoint adopté à la Réunion de haut niveau sur le rôle des organisations internationales, régionales et sous-régionales dans l'application du Programme d'action d'Almaty¹¹, organisée par le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement du Secrétariat et accueillie par le Gouvernement kazakh à Almaty du 29 au 31 mars 2005 ;

12. *Prie* les organismes des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans

⁹ TD/412, deuxième partie.

¹⁰ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579 et Corr.1. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

¹¹ A/60/75, annexe II.

littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les commissions régionales, de poursuivre leurs efforts en vue de définir des indicateurs efficaces permettant de mesurer les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action d'Almaty ;

13. *Encourage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, notamment sa Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale et son Programme spécial en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, de continuer à mettre leurs moyens d'assistance technique et d'analyse au service de la coopération en matière de transport en transit entre pays en développement sans littoral et de transit ;

14. *Demande* au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, conformément au mandat énoncé dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001 et dans le Programme d'action et la Déclaration d'Almaty³, de continuer d'agir en coopération et en coordination avec les organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui mènent des activités opérationnelles sur le terrain dans des pays en développement sans littoral et de transit, afin d'assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Almaty, conformément à sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, et lui demande également de poursuivre son travail d'information visant à sensibiliser la communauté internationale et à mobiliser son attention en faveur de la mise en œuvre de ce programme ;

15. *Prie* le Secrétaire général de prendre, dans les limites des ressources existantes, les mesures nécessaires, notamment en redéfinissant les priorités, pour mettre à la disposition du Bureau les moyens qui lui permettront de s'acquitter concrètement des missions supplémentaires que lui attribue le Programme d'action d'Almaty ;

16. *Invite* les pays donateurs et les institutions financières et de développement internationales à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour faciliter le suivi de l'application des textes issus de la Conférence ministérielle internationale d'Almaty ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit » ;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action d'Almaty et de la présente résolution.

68^e séance plénière
22 décembre 2005